Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Annick Jean	2020119	Le 26 janvier 2024
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Halte Scolaire Éducation Sécurité Confiance (ESC)		(506) 423-2684
Adresse		
689 boulevard Éverard H. Daigle Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 3C5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Geneviève Abud		Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l' établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	26 janv. 2024	25 janv. 2024
Commentaires : Il manquait l'adresse complète du médecin pour 7 dossiers qui ont été vérifié. L'information a été ajouté lors de la visite.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : h) s'il est tenu de rapporter en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements qu'un enfant est ou peut être atteint d'une maladie, la maladie rapportée.	25(h)	26 janv. 2024	25 janv. 2024
Commentaires : l'exploitante informe les parents sur le groupe facebook mais l'avis n'est pas affiché. Les formulaires sont dans une fillière. Ils seront maintenant affiché aux besoins.			
6(1) La demande de renouvellement du permis est présentée au moins quatre-vingt-dix jours avant la date d'expiration de celui-ci.	6(1)	25 janv. 2024	25 janv. 2024
Commentaires : le document a été envoyé et reçu en janvier. La demande doit être reçu au moins 90 jours avant la date d'expiration du permis.			

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 25 janvier en p.m.
Observation de la collation. Les enfants apportent leur propre collation.
Lors de la visite, tous les enfants ont été à l'extérieur vers 2h30-2h45
Discussion concernant la planification et la documentation.
Lors de la visite, la halte rencontre les exigences de la Loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.
Le parc de l'école est utilisé. Discussion avec l'exploitante : Les structures ne peuvent être utilisées puisque la neige n'est pas considéré comme une surface protectrice.

original signé par
Geneviève Abud — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 janvier 2024 — Date

original signé par
Annick Jean

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 janvier 2024

Date